

ARRETE METROPOLITAIN PERMANENT

Le Président de Metz Métropole,
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale RD 69C entre Vany et Chieulles

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2, R 411-25, R 412-7, et R 417-11,
Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière modifié et complété de l'arrêté du 24 novembre 1967, et notamment la 5ème partie Signalisation d'indication de services et de repérage,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur Le Président à Monsieur Bertrand DUVAL en date du 16 juillet 2021,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer de façon permanente les conditions de circulation des usagers non dotés de moteur thermique (piétons, cyclistes, trottinettes...) et d'assurer leur sécurité, il convient de créer un aménagement cyclable.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Voie verte

Afin d'améliorer les conditions de circulation des cyclistes, piétons et assimilés, il est créé une voie verte le long de la RD 69C entre Vany et Chieulles.

ARTICLE 2 - Mise en place de la signalisation

La mise en place de la signalisation est assurée sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux, et sous le contrôle du gestionnaire de la voie, qui se réserve la possibilité de la faire mettre en conformité à la charge dudit maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 - Affichage

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur et durée de validité du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. A valeur permanente, il abroge et remplace les arrêtés départementaux antérieurs pris pour le même objet sur les voiries de Metz Métropole.

ARTICLE 5 - Diffusion

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Communes de Metz Métropole
- Groupement de Gendarmerie de la Moselle
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Direction Zonale des CRS EST – Caserne Serret
- Armée Zone Nord Est – EMZD
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Conseil Départemental de la Moselle
- Direction Interdépartementale des Routes Est
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Région Grand Est – Service Transport
- Société des Transports en Commun de l'Agglomération de Metz Métropole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20221123-ARR-APM-2022-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 23 novembre 2022

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe

Destinataire : Metz Métropole

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.